



**CHARTÉ
DE LA FIA**
POUR L'ÉGALITÉ
DES GENRES
ET L'ÉGALITÉ
DES CHANCES
OPPORTUNITIES

PRÉAMBULE

La Charte de la FIA pour l'égalité des genres et l'égalité des chances représente l'aboutissement d'un travail approfondi réalisé par la Fédération Internationale des Acteurs, qui s'emploie depuis 1975 à mettre en évidence les discriminations dont sont victimes les femmes dans le secteur du spectacle vivant. Les progrès accomplis sont encore trop lents et insuffisants. C'est pourquoi la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations demeurent des préoccupations majeures de la FIA.

La FIA considère que tous les artistes-interprètes doivent jouir de l'égalité des droits et de l'égalité des chances dans l'exercice de leur profession et bénéficier de toutes les garanties économiques et sociales nécessaires. La présente Charte illustre l'engagement de la FIA et de ses syndicats membres en faveur de l'égalité des chances pour les artistes-interprètes dans un certain nombre de domaines clés.

Les artistes-interprètes féminines sont manifestement confrontées à une série de difficultés et d'obstacles qui ont une incidence considérable sur leurs conditions de travail et leurs carrières, comme en témoignent de nombreuses études, y compris des enquêtes réalisées par la Fédération et ses syndicats membres. Les artistes-interprètes féminines connaissent des carrières plus courtes, perçoivent des rémunérations inférieures, sont exposées à des choix professionnels réduits et confrontées aux difficultés de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. Cette situation résulte de l'effet conjugué de deux facteurs principaux : les conditions de travail et contractuelles et les considérations artistiques. L'examen de ces deux aspects est une condition préalable à l'égalité entre les artistes-interprètes masculins et féminins.

La représentation des femmes et la revendication de leur expérience sont des questions importantes au regard de la liberté artistique. Cette représentation est manifestement insuffisante sur scène et à l'écran.

Cette Charte reconnaît que certaines questions mises en relief sont plus spécifiques aux femmes, comme l'inégalité des rémunérations pour un même travail entre les artistes-interprètes féminines et leurs homologues masculins, le manque de rôles féminins, la discrimination fondée sur l'âge, etc., mais affirme que l'égalité des chances est dans l'intérêt de tous les artistes-interprètes. De nombreuses questions relatives à la protection sociale, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, à l'aide à l'enfance et au harcèlement sexuel concernent à la fois les artistes-interprètes masculins et féminins.

Par l'adoption de la présente Charte, les syndicats membres de la FIA s'engagent à une promotion active de l'égalité dans les négociations, les contrats et les conventions collectives. Ils s'engagent également à créer les conditions au sein de leurs structures syndicales d'une participation pleine et active des membres féminins.

La FIA demande à ses membres de continuer à plaider en faveur de l'égalité des chances dans les arts et d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur scène et à l'écran, à l'exclusion des stéréotypes et de la discrimination fondée sur le sexe. La FIA condamne toute violation des droits des artistes-interprètes et toute restriction à la poursuite de leur carrière artistique et à leur participation à la diversité culturelle des nations. Elle affirme que tous les artistes-interprètes doivent pouvoir accéder de manière totale et égale à l'ensemble des avantages professionnels et sociaux acquis par les travailleurs des secteurs dans lesquels ils sont actifs. La FIA exhorte ses syndicats membres à promouvoir par ailleurs une pleine égalité au sein du mouvement syndical.



INTRODUCTION

Au cours des cent dernières années, les femmes ont progressivement conquis leur place légitime sur le lieu de travail. Le secteur du spectacle vivant représente un lieu de travail très particulier et important au sein de ce mouvement général pour un certain nombre de raisons. Premièrement, il convient de noter que le secteur du spectacle vivant a toujours été caractérisé par l'intégration des genres : les artistes-interprètes peuvent réaliser le même travail, de manière identique, indépendamment du genre et à l'exclusion de toute distinction dans l'attribution des tâches. À cet égard, les métiers du spectacle vivant ont par exemple devancé les professions médicales et juridiques, dans lesquelles l'égalité entre les femmes et les hommes est récente. C'est pourquoi la persistance des inégalités entre la vie professionnelle des artistes-interprètes masculins et féminins est d'autant plus consternante et inacceptable. Deuxièmement, les arts jouent un rôle important de représentation sociale et le portrait qu'ils dressent de la société leur confère une responsabilité particulière car il influence la perception. Par conséquent, le portrait qu'ils dressent de la femme influence leur perception et la place qu'elles occupent dans la société en général. La représentation artistique doit être audacieuse et peut prétendre à remettre en cause les normes sociales, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives, au-delà du statu quo. Elle ne doit pas se satisfaire de la reproduction de stéréotypes que la société cherche à mettre en question et auxquels elle souhaite renoncer. Mais elle ne parvient pas à refléter ou à dépasser le statu quo. C'est pourquoi les conditions de travail dans le secteur du spectacle vivant et sa production artistique jouent un rôle déterminant quant à l'égalité des chances dans la société en général.

Malgré une évolution des mentalités et des possibilités plus nombreuses au cours des dernières années, les femmes qui font le choix de travailler dans le spectacle vivant sont encore confrontées à une longue liste d'inégalités en matière d'emploi et de rémunération. Il est essentiel que les travailleurs du secteur s'engagent à créer les conditions du changement. Les secteurs des médias et du spectacle vivant doivent assumer conjointement la responsabilité de la réalisation de l'égalité entre les artistes-interprètes féminins et masculins et s'employer à éradiquer les stéréotypes et la discrimination fondée sur le sexe.

Les enquêtes réalisées par la FIA et ses membres révèlent que les problèmes les plus urgents en matière d'égalité des chances pour les artistes-interprètes sont souvent des problèmes caractéristiques au marché du travail en général. Le manque de perspectives d'emploi en particulier est un problème souvent relevé. Les perspectives d'emploi des artistes-interprètes féminines sont moindres et les emplois offerts sont souvent moins intéressants et moins bien rémunérés que les emplois offerts à leurs homologues masculins. Il est également difficile pour tous les artistes-interprètes, hommes et femmes, de combiner leur vie professionnelle avec leurs responsabilités liées à la garde des enfants. D'autres problèmes relevés portent sur la discrimination fondée sur l'âge, les stéréotypes liés au genre, l'objectification des femmes et de leur sexualité ainsi que l'inégalité des rémunérations pour un même travail.

De nombreux pays ont tenté de mettre en place des services de sécurité sociale et d'assistance sociale spécifiques aux femmes. La réglementation, souvent par voie législative, est mal appliquée. Et même lorsque la sécurité sociale et les services sociaux s'avèrent satisfaisants, ils ne sont guère adaptés aux besoins particuliers de l'artiste-interprète.

La présente Charte offre un aperçu des principaux défis auxquels sont confrontés les artistes-interprètes dans les domaines de l'égalité des genres et de l'égalité des chances et expose les principaux domaines d'action à l'intention des syndicats dans chaque cas.



ŒUVRER POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS POUR UN MÊME TRAVAIL ET POUR DES PERSPECTIVES D'EMPLOI ÉGALES

Les femmes dans le secteur du spectacle vivant sont moins bien rémunérées que les hommes, pour deux raisons : les perspectives d'emploi des femmes sont bien moindres et se réduisent encore à partir de quarante, cinquante, soixante ans et au-delà. Les rémunérations des artistes-interprètes féminines sont souvent largement inférieures à celles de leurs homologues masculins pour un travail comparable.

Il existe un manque de rôles importants pour les femmes dans les scénarios des films, pour la télévision, dans les textes des pièces de théâtre, et l'éventail des rôles est plus limité pour les femmes. Il existe également une disproportion entre les rôles pour les femmes et pour les hommes. Cette situation est aggravée par le choix du répertoire et de la distribution des rôles. L'expérience et l'influence des femmes n'est pas reconnue et représentée équitablement.

L'écrasante majorité des danseurs sont des femmes et la plupart des offres d'emploi de danseur leur sont destinées. Le salaire moyen d'un danseur est néanmoins supérieur à celui d'une danseuse. Les danseurs ont tendance à jouir de places et de rôles principaux.

Les frais de garde d'enfants se répercutent en outre sur les revenus des artistes-interprètes. Une situation qui touche plus particulièrement les femmes et se traduit par une perte de revenus et de perspectives d'emploi à partir de la mi-trentaine.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

- Agir pour garantir à tous les artistes-interprètes l'égalité d'accès à la formation et au perfectionnement professionnel tout au long de leurs carrières.
- Agir pour garantir l'égalité des rémunérations pour un même travail et davantage et de meilleures perspectives d'emploi pour les femmes.



STÉRÉOTYPES LIÉS AU GENRE ET DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ÂGE

Le problème des stéréotypes liés au genre demeure un obstacle à la distribution équitable des rôles pour les femmes. Les textes et scénarios ne tiennent pas suffisamment compte du rôle et de la participation des femmes dans la société moderne et du nombre élevé de femmes dans le public. Ces stéréotypes qui nuisent à la représentation des femmes entretiennent une image négative du rôle de la femme dans la population en général.

Il n'y a pas suffisamment de rôles pour les femmes qui ne se conforment pas au stéréotype de la séduction. Cette perception étroite se traduit par une représentation peu réaliste des femmes dans les films, au théâtre et à la télévision. Nos scènes et nos écrans doivent montrer des femmes de toutes les silhouettes, tailles, races et de tous les âges, afin de refléter la société existante qu'ils prétendent représenter.

Les artistes-interprètes enceintes ne sont pas représentées sur scène et à l'écran dans la mesure où elles le sont dans la société. Les danseuses cessent de travailler à partir du moment où il est visible qu'elles sont enceintes, même si leur condition physique leur permet de continuer à se produire.

Avec la maturité et malgré leur expérience artistique, les artistes-interprètes féminines sont confrontées à un déclin dramatique de leurs perspectives d'emploi. Selon ce secteur conservateur, imprégné de stéréotypes liés au genre, sont aptes à l'emploi les femmes jeunes et attirantes, au détriment des femmes plus âgées. Les femmes plus âgées sélectionnées pour un rôle et dirigées se considèrent souvent victimes de stéréotypes liés au genre dans une plus large mesure que les femmes plus jeunes.

Une orientation conservatrice, souvent plus prononcée dans le secteur commercial, associée à une perception étroite de « ce qu'attend le public » entraîne une situation favorable à des scénarios et à des textes qui n'offrent aux femmes que des rôles limités et stéréotypés qui ne reflètent pas les réalités de la société moderne.

La représentation sexiste des femmes dans la publicité est constante et l'utilisation massive de stéréotypes liés au genre dans la publicité destinée aux enfants est particulièrement inquiétante.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

- Un engagement permanent à mettre en évidence, à remettre en cause et à lutter contre les stéréotypes liés au genre.
- Agir pour supprimer les stéréotypes liés au genre sur scène et à l'écran. Combattre la discrimination fondée sur l'âge et ses conséquences sur les artistes-interprètes.

HARCÈLEMENT SEXUEL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Garantir des conditions de travail décentes et l'absence de brimades et de harcèlement sur le lieu de travail constitue un domaine de travail important pour les syndicats et les responsables politiques. Le harcèlement sexuel représente un problème qui touche toutes les couches sociales. Le harcèlement sexuel n'a rien à voir avec le sexe mais bien avec le pouvoir et l'abus de pouvoir.

La nudité dans le cadre des auditions ou des rôles fait partie de la vie professionnelle de nombreuses artistes-interprètes. Cette situation peut toutefois être à l'origine d'une vulnérabilité au harcèlement sexuel, au cours du casting et de la réalisation. En tant qu'artistes-interprètes, nous devons être capables de représenter tout aspect de la vie humaine, les plus intimes y compris. Cependant cela doit être fait avec douceur, géré professionnellement et motivé artistiquement d'une façon légitime. Nous ne voulons pas voir des hommes et femmes artistes-interprètes endurer le sentiment d'être exposé injustement ou d'être exploité. La nudité au cours des auditions peut être une demande légitime dans certaines circonstances. Mais les abus existent. Les syndicats ont un rôle de premier plan à jouer par l'intermédiaire du soutien et de la protection qu'ils peuvent apporter.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

- Agir pour garantir la protection des artistes-interprètes face au harcèlement sexuel à tous les stades de leur travail et la mise en place de mécanismes de soutien adaptés.
- Les scènes intimes lors d'auditions, de répétitions et de représentation doivent être artistiquement légitimes et gérées professionnellement, afin que tous les artistes-interprètes se sentent en sécurité dans leur travail et afin d'éviter les stéréotypes liés au genre.

EXPLOITATION INJUSTE ET DÉGRADANTE DES INTERPRÉTATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Malgré l'adoption dans de nombreux pays de dispositions spécifiques aux scènes de nudité dans les conventions collectives, ces conditions peuvent néanmoins être ignorées ou enfreintes. Les artistes-interprètes peuvent être amenés à exécuter une scène de nudité au cours d'une audition en l'absence de leur agent ou représentant. Certains producteurs utilisent abusivement des scènes de nudité à des fins de publicité pour promouvoir leurs productions.

Cette situation est aggravée par la facilité d'extraction et d'utilisation hors contexte de ces contenus à des fins diverses sur Internet, entraînant une situation injuste et pénible pour l'artiste-interprète.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

- Soutenir et confirmer la légalité des droits moraux des artistes-interprètes en ce qui concerne leur travail.
- Garantir la vigilance en ce qui concerne le travail extrait hors contexte et exploité abusivement.

PROTECTION SOCIALE, RESPONSABILITÉS LIÉES À LA GARDE DES ENFANTS ET CONCILIATION DE LA VIE PROFESSIONNELLE ET DE LA VIE PRIVÉE

L'enquête la plus récente de la FIA sur l'emploi des artistes-interprètes et les conséquences du genre et de l'âge (« Âge, genre et emploi des artistes-interprètes en Europe : 2008 ») met en évidence les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les artistes-interprètes dans leur vie professionnelle. Les artistes-interprètes se situent généralement au plus bas de l'échelle des revenus et n'ont que trop rarement accès aux programmes sociaux et aux prestations sociales, à la différence d'autres travailleurs à bas salaires. Dans de nombreux pays, les artistes ne remplissent pas les conditions nécessaires au bénéfice des allocations de chômage. L'insuffisance de leurs revenus ne leur permet pas d'accéder à certains régimes de retraite ou à une couverture médicale optimale. Ceci est imputable au caractère irrégulier de leur travail et par conséquent aux difficultés de remplir les critères relatifs aux périodes de cotisation et autres conditions, ainsi qu'à la perception selon laquelle le spectacle vivant n'est pas à proprement parler un « véritable travail ».

Les danseuses, qui sont généralement dépourvues de toute perspective d'emploi dès les premiers stades de la grossesse, ne peuvent guère prétendre à des prestations de maternité spécifiques au cours de cette période. La protection des femmes dans des circonstances spéciales concernant le congé de maternité constitue pourtant l'une des clés de voûte de l'égalité des chances.

En raison de la nature de leur travail et des contraintes qu'il suppose, les artistes-interprètes féminines peuvent être désavantagés même dans des pays qui disposent de services publics de garde d'enfants. Ces structures d'accueil ne sont généralement pas disponibles le soir et n'offrent pas la flexibilité nécessaire à une artiste-interprète en tournée de nuit. Les structures d'accueil à long terme pour les enfants d'artistes-interprètes en tournée sont rares et onéreuses, ce qui explique pourquoi de nombreux artistes-interprètes, notamment les parents isolés, refusent des offres d'emploi.

Les absences consécutives à un congé de maternité, de paternité, parental ou à d'autres responsabilités liées à la garde des enfants constituent par ailleurs une autre difficulté particulière pour les artistes-interprètes, car il leur est souvent difficile de retourner sur leur lieu de travail et d'être pris en considération pour des possibilités à venir. Il est nécessaire que les syndicats soutiennent activement les artistes-interprètes dans cette situation, éventuellement dans le cadre d'une association avec des centres de formation professionnelle afin de faciliter leur réinsertion.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

- Agir pour promouvoir la reconnaissance du statut d'artiste et l'adaptation de la protection sociale, des régimes de retraite et des systèmes de santé aux conditions de travail des artistes-interprètes.
- Agir pour garantir aux artistes-interprètes le bénéfice des congés de maternité, de paternité, parental et autres prestations, ainsi que l'accès aux services de garde d'enfants.
- Agir pour soutenir et faciliter la réinsertion à la suite d'une période d'absence en raison de responsabilités parentales ou d'autres obligations à l'égard de personnes à charge.



ÉGALITÉ AU SEIN DU MOUVEMENT SYNDICAL

La promotion de l'égalité et de l'égalité des chances doit être au cœur de l'action syndicale. En l'absence de cette orientation claire et de cette attention prioritaire, d'autres efforts pourraient s'avérer vains.

De nombreux affiliés de la FIA ont pris des mesures pour lutter contre une discrimination particulièrement évidente au sein du secteur à l'égard des artistes-interprètes féminines. Les femmes représentent une proportion importante dans le secteur du spectacle vivant, ainsi que dans leurs syndicats. Ceux-ci se sont employés à résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les femmes, à mettre en œuvre des politiques destinées à encourager la participation des membres féminins aux processus décisionnels et à promouvoir des actions positives qui visent à mettre en adéquation la présence des femmes dans les organes directeurs avec la proportion de membres féminins. Mais il reste encore beaucoup à faire.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION

- Créer les conditions d'une représentation juste et efficace des artistes-interprètes féminines au sein de leurs syndicats à tous les niveaux de la prise de décision.
- Agir pour promouvoir une représentation juste des femmes dans le secteur du spectacle à tous les niveaux de la prise de décision.

ACTIONS SUGGÉRÉES POUR APPLIQUER LA CHARTE

Par l'adoption de la Charte de la FIA pour les artistes-interprètes féminines, les affiliés de la FIA s'engagent à réaliser des changements dans le secteur du spectacle.

Afin de faciliter l'action de ses syndicats membres en faveur du changement, la FIA a élaboré un manuel de bonnes pratiques pour lutter contre les stéréotypes liés au genre et promouvoir l'égalité des chances dans le secteur du spectacle vivant, qui présente un large éventail d'idées et d'exemples sur lesquels fonder l'action en la matière. Il s'agit d'un document complémentaire à la présente Charte qui peut être téléchargé gratuitement à partir du site Internet de la FIA.

Les syndicats doivent notamment prendre en considération les actions suivantes :

- **Approuver** les objectifs de la Charte de la FIA pour l'égalité des genres et l'égalité des chances ;
- **Organiser** des ateliers, séminaires et conférences à l'échelle nationale afin d'examiner la mise en œuvre de la Charte de la FIA pour l'égalité des genres et l'égalité des chances ;
- **Commander des études** sur la situation des artistes-interprètes féminines quant à l'accès aux rôles et au niveau des rémunérations par rapport à leurs homologues masculins pour un travail comparable ;
- **Superviser** les perspectives d'emploi et les revenus de façon continue ;
- **Attirer l'attention** des producteurs, auteurs et réalisateurs sur le besoin de refléter fidèlement les rôles de l'homme et de la femme dans la société moderne
- **Négocier** avec les employeurs l'adhésion aux principes de l'égalité des chances et leur application ;
- **Constituer** des comités conjoints entre les partenaires sociaux pour superviser la mise en œuvre des politiques sur l'égalité en matière d'emploi ;
- **Promouvoir** l'adoption par les employeurs d'un code de conduite de lutte contre le harcèlement sexuel au travail ;
- **Garantir** aux artistes-interprètes amenés à apparaître nus que les conventions collectives prévoient :
 - Une notification préalable de cette exigence au contrat ;
 - La garantie d'une utilisation exclusive dans le cadre du film et de la télévision ;
 - Le contrôle appliqué à toute photographie publicitaire ou à toute chute qui représente des scènes de nudité.
- **Réviser** les termes des conventions collectives afin d'exclure toute référence à un seul genre ;
- **Fournir** un service de garde d'enfants lors des réunions syndicales ;
- **Promouvoir** la prestation de services de garde d'enfants aux artistes-interprètes en dehors de l'horaire de travail habituel ;
- **Promouvoir** l'égalité de traitement des femmes dans les systèmes de santé et les régimes de retraite ;
- **Obtenir** des institutions publiques de financement des arts de subordonner l'octroi des subventions à l'adhésion des sociétés concernées aux programmes d'égalité des chances ;
- **Constituer** et soutenir un comité syndical sur l'égalité des chances afin d'analyser tous les développements sous l'angle du genre et encourager une participation plus égale dans les activités syndicales.

